Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260217-2026_02_11-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 février 2026

Nombres de membres : 10 Nombres de présents : 10
L'an deux mil vingt-six, le 17 février à 19h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Yves PHILIPPE, maire

Présents : PHILIPPE Jean-Yves, LE GUENNIC Yannick, SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, MÉLOU Marie-Hélène, HILLION Anthony, HUBY Amélie, LE BARS Michel, LUCAS Gwenn, LE FOLL Michel

Absents excusés :

Secrétaire de séance : LE GUENNIC Yannick

Date de convocation : 02 février 2026
Date d'affichage : 02 février 2026

2026-02-11 : CONVENTIONS PROJET EOLIEN COAT AR BELLEGUES

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la société Energiequelle de Saint-Jacques-de-la-Lande (35 136) qui porte le projet éolien à Coat ar Belleguès, a sollicité la signature de 2 conventions :

- **Une convention d'occupation temporaire du domaine public :**

Dans le cadre du projet envisagé aux présentes, certaines parcelles, certains chemins ruraux et certaines voies communales appartenant à la Commune sont susceptibles d'être concernés par les activités liées au développement, à l'installation, à l'exploitation et au démantèlement du parc éolien.
Il est ici rappelé que le Permissionnaire bénéficie d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et privé de la commune de Saint Connan en vertu d'une décision de Monsieur le Maire date du 28 juillet 2025.
Dans le prolongement de l'autorisation accordée, les Parties se sont rapprochées pour préciser les conditions de mise en œuvre de ladite autorisation.

La présente Convention a pour but de préciser les conditions dans lesquelles :
- les espaces appartenant à la Commune pourront être occupés par le Permissionnaire et/ou
- les travaux du Permissionnaire sur lesdits espaces pourront être réalisés.

- **Une convention pour la mise en place des mesures d'accompagnement :**

Les Mesures d'Accompagnement mentionnées dans l'arrêté d'autorisation environnementale délivré à la Société, consistent en :
-La mise en place d'un circuit piétonnier autour du bourg de Saint-Connan et notamment de son étang, comprenant des panneaux pédagogiques ou bornes interactives, en concertation avec les élus et la population locale ;
-La réalisation d'un espace d'interprétation plus documenté dans un local intégré à la rénovation-extension de la salle des fêtes de la Commune, en concertation avec les élus et la population locale.

Après délibération, le conseil municipal, à 8 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- **AUTORISE m. le maire à signer les 2 conventions sollicitées par l'entreprise Energiequelle de Saint-Jacques-de-la-Lande (35 136)**

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves PHILIPPE